
COVADIS

Comment qualifier d'un point de vue juridique nos séries de données via les métadonnées ?

**Réunion plénière
du
18 novembre 2009**

Sommaire

- Pourquoi cette question ?
- L'obligation d'accès
- L'obligation de diffusion
- Le droit de réutilisation des informations publiques
- Les restrictions
- Méthodologie

Pourquoi cette question ?

■ Pour l'ADL :

- Agir en cohérence avec la législation française et européenne en matière :
 - d'accès..
 - de diffusion...
 - de droit à la réutilisation des données.

■ Pour les utilisateurs des services :

- Connaître leurs droits et devoirs en matière d'utilisation des données

L'obligation d'accès

- L'obligation d'accès aux documents administratifs
 - ❑ Régie par la loi du 17 juillet 1978
 - ❑ Les administrations doivent communiquer les documents qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande
 - ❑ Une base de donnée est un document administratif

- Un droit d'accès renforcé pour les informations relatives à l'environnement
 - ❑ Loi du 26 octobre 2005 ; Décret du 22 mai 2006 ; Code de l'environnement ; circulaire MEDAD du 18 octobre 2007

- Il faut :
 - ❑ Définir le statut de la donnée (environnementale ou non)
 - ❑ Préciser les éventuelles causes d'exclusions applicables à l'accès

L'obligation de diffusion

- Dans certains cas, la donnée **doit** être diffusée :
 - Objet même de la mission de service public de l'administration
 - Il s'agit d'une des catégories de données environnementales citées dans le décret du 22 mai 2006
 - Par exemple : « *les données et résumés de données recueillies par les autorités publiques dans le cadre du suivi des activités ayant ou susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement* »
 - La donnée relève d'un des 34 thèmes d'INSPIRE
- Il faut :
 - Définir si une donnée relève d'un de ces cas
 - Préciser les éventuelles causes d'exclusions applicables à la diffusion

Les 34 thèmes d'INSPIRE

Annexe I

- Référentiels de coordonnées
- Systèmes de maillage géographique
- Dénominations géographiques
- Unités administratives
- Adresses
- Parcelles cadastrales
- **Réseaux de transport**
- **Hydrographie**
- **Sites protégés**

Annexe II

- Altitude
- **Occupation des terres**
- Ortho-imagerie
- Géologie

Annexe III

- Unités statistiques
- **Bâtiments**
- Sols
- **usage des sols**
- Santé et sécurité des personnes
- **Services d'utilité publique et services publics**
- **Installations de suivi environnemental**
- Lieux de production et sites industriels
- **Installations agricoles et aquacoles**
- Répartition de la population — démographie
- **Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration**
- **Zones à risque naturel**
- Conditions atmosphériques
- Caractéristiques géographiques météorologiques
- Caractéristiques géographiques océanographiques
- **Régions maritimes**
- Régions biogéographiques
- **Habitats et biotopes**
- **Répartition des espèces**
- Sources d'énergie
- Ressources minérales

La réutilisation des informations publiques

- Les information publiques :
 - Ce sont les informations contenues dans les documents administratifs : les données de nos bases de données
- Le droit de réutilisation :
 - Octroyé à toute personne souhaitant réutiliser les informations
 - Des règles à respecter pour l'utilisateur (citation des sources, intégrité des données, respect de la propriété intellectuelle...)
 - Des limitations selon le type de données (personnel, caractère industriel et commercial, enseignement, recherche...)
- Il faut :
 - Dégager les limitations applicables à la réutilisation
 - Être capable de préciser ces limitations à l'usager (**droit de PI**)

Les restrictions

- Que ce soit pour l'accès, la diffusion ou la réutilisation, des limitations existent
 - Les lois définissent les limitations applicables dans chaque cas :
 - Protection des secrets statistiques industriels et commerciaux
 - Atteinte à la sécurité publique
 - Protection des données à caractère personnel
 - Respect des droits de propriété intellectuelle
 - ...
 - INSPIRE propose un nombre limité de restrictions applicables à l'accès aux données

- Il faut :
 - Définir les restriction applicables aux données étudiées

Méthodologie proposée

- Définition du statut juridique de la donnée selon une grille d'analyse (voir document)
- Stockage dans le GéoRépertoire dans 4 items :
 - Conditions applicables applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion et à la réutilisation
 - Restrictions sur l'accès public dans le cadre d'INSPIRE
 - Fournisseur de la donnée
 - Autres acteurs responsables (producteurs, auteurs...) pour faciliter la saisie des fiches locales.
- Ces éléments seront validés par la DG compétente et soumis à la COVADIS